

**Arrête Municipal N° 2024T21 du 06/08/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la place Sainte-Anne, Du 07/08/2024 au 15/09/2024, à l'occasion de l'afflux touristique à Nohant, commune de NOHANT VIC,**

**Le Maire de NOHANT VIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, et préserver le site, il est nécessaire de régler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 07/08/2024 au 15/09/2024, en raison de l'afflux touristique à Nohant, la circulation sera règlementée sur la place Sainte-Anne, commune de NOHANT VIC.

**Article 2 :**

Au droit de la section règlementée, le stationnement sera interdit sur la totalité de la place, sauf 4 places réservées devant l'auberge-hôtel La Petite Fadette.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :  
- chaque extrémité des sections règlementées,  
- la mairie concernée.

**Article 6 :**

Le Maire de NOHANT VIC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
Compagnie gendarmerie La Châtre

A Nohant-Vic, le 06/08/2024

Le Maire, Patrick NONIN



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.